



EXTRAIT

du Registre des Délibérations du **CONSEIL MUNICIPAL**
de la Commune de **LABRUGUIERE (Tarn)**

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2006

Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet
→ Ville de Labruguière :

Transfert du camion de collecte des ordures ménagères

Vu l'article L321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 28 juin 2002, la Commune de Labruguière a mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet un camion-poubelle dans le cadre du transfert de la compétence « traitement des déchets ménagers ».

Le camion poubelle étant devenu inutilisable compte tenu de son âge, il est proposé que ce bien, dont la Commune demeure le propriétaire, soit réintégré par retour de mise à disposition.

En outre, la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet a acquis de nouveaux camions afin d'homogénéiser son parc de véhicules de collecte.

Vu l'avis favorable des commissions « Communauté d'Agglomération, Urbanisme, Affaires Générales, Finances et Cadre de Vie, Réseaux, Environnement » du 24 novembre 2006,

Au vu des éléments exposés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*, décide :

- D'approuver le retour des biens mis à disposition dans le cadre du transfert de compétence « traitement et collecte des déchets ménagers » tels que décrits ci-dessus,

- De rappeler que les écritures comptables en découlant sont des opérations d'ordre non budgétaires qui seront réalisées par le Trésorier Principal de Mazamet.

Ainsi délibéré à Labruguière, les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

LABRUGUIERE, le 29 novembre 2006
Le Maire,

Jean-Louis DELJARRY.